

PROVINCE DE LIEGE

Arrondissement de Verviers

Commune de Dison

Enquête Publique : Projet des troisièmes plans de gestion des districts hydrographiques wallons (2022-2027)

Enquête publique

Le Collège Communal informe la population que, dans le cadre de la Directive Européenne (2000/60/CE) relative à la gestion intégrée de l'eau, les projets des troisièmes Plans de Gestion par district hydrographique (cycle 2022-2027) sont soumis, à la demande du Gouvernement wallon, à enquête publique sur l'entité :

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
27/10/2022	02/11/2022	02/05/2023 à 11h00 à l'Administration communale de Dison – salle du Conseil	Administration communale de Dison, rue Albert 1 ^{er} , 66 à 4820 Dison

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, le mardi de 9h00 à 12h00, le jeudi de 14h00 à 16h00 et sur rendez-vous auprès du Service urbanisme, tél : 087/39.33.40 ou par mail à urbanisme@dison.be.

Tout rendez-vous devra obligatoirement être pris au plus tard vingt-quatre heures à l'avance.

Les dossiers sont consultables également sur le site internet : <http://eau.wallonie.be>

Les observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par l'agent communal délégué à cet effet. Les observations verbales seront également recueillies lors de la séance de clôture qui se tiendra le 2 mai 2023, à 11h00, à l'adresse ci-dessus.

Tout intéressé peut formuler ses observations en ligne sur le site internet, par mail et obtenir des explications techniques sur les projets auprès du SPWARNE :

Projets des Plans de Gestion par district hydrographique 2022-2027

Via courriel : eau@spw.wallonie.be ou par courrier au Service public de Wallonie - Secrétariat de la Direction des Eaux de Surface du SPW ARNE, Avenue Prince de Liège, 15 - 5100 JAMBES

A Dison, le 25 octobre 2022.

La Directrice générale,

M. RIGAUX

Par le Collège,



La Bourgmestre,

V. BONNI

A l'initiative du Gouvernement wallon, ces projets, de catégorie A.2. sont soumis à enquête publique en vertu de l'article D. 28 du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau et D. 29-1 et suivants du Livre Ier du Code de l'Environnement. Les projets ont également fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement, en vertu de l'article D. 53 du Livre Ier du Code de l'Environnement.